



Paris, le 29 mai 2013

N/REF : 2013-041 YJD/DC/JG

Monsieur Jean DEBEAUPUIS

Directeur Général de la DGOS
Direction Générale de l'Offre de
Soins
14 avenue Duquesne
75350 Paris SP 07

Objet : demande d'une réunion urgente de campagne budgétaire consacrée au secteur de la psychiatrie sous dotation annuelle de fonctionnement

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de la campagne budgétaire pour 2013, nous souhaiterions pouvoir vous rencontrer rapidement afin d'échanger sur les attributions budgétaires sur le secteur de la psychiatrie de service public, financées sur la DAF.

En effet, deux enjeux s'associent à l'attribution des dotations annuelles de financement (DAF) aux établissements autorisés en psychiatrie :

- les modalités nationales de détermination des enveloppes régionales, donc les règles appliquées de péréquation entre régions, pour l'année 2013 ;
- les modalités régionales de répartition de ces enveloppes, telles qu'elles peuvent intervenir en 2013, éclairées des retours d'expériences des allocations intervenues en 2012 sur des approches infra-régionales.

Cette double demande correspond à l'étonnement de certains de nos adhérents respectifs qui ont connu ou vont subir des modifications conséquentes de leur DAF :

- soit du fait de modalités de répartition inter-régionale de la DAF en 2013 : tel est par exemple le cas d'une modulation « à l'euro sous DAF de psychiatrie par habitant » sans tenir compte également de l'offre sociale et médico-sociale mais également libérale de la région,

- soit du fait des modalités 2012 de répartition infra-régionale imaginées par certaines ARS, dans l'esprit des modulations IVA du secteur du SSR, avec des méthodologies peu assurées.

Ce dernier point renforce la nécessité de relancer au niveau national les travaux sur le modèle de financement de la psychiatrie.

La régulation financière de ce secteur d'activité doit comme pour les autres champs se référer à un modèle tarifaire national, élaboré sur la base d'un travail approfondi et concerté, en cohérence avec la réalité des prises en charge.

Enfin, les arbitrages nationaux au sein même du champ de la psychiatrie supposent pour notre part des explications.

En effet, le niveau d'évolution de la psychiatrie financée avec la DAF a été fixé à 1,33% hors réserve prudentielle alors que l'évolution naturelle des charges est d'environ 3,4%. Dans le même temps, la psychiatrie privée sous OQN connaît une évolution de 3,23%.

Il semble donc qu'un traitement très particulier soit réservé à ce champ d'activité qui face à une augmentation d'activité, connaît également une augmentation d'enveloppe.

Sur tous ces points, il nous semble qu'une démarche d'échanges et d'informations, associant les différents signataires, permettrait d'en retirer des enseignements utiles de part et d'autre, dont certains pourraient être mis en oeuvre dès 2013.

En effet, la modulation des DAF, au-delà des marges de manœuvre habituelles et normales dont disposent les agences régionales de santé (ARS), remettent significativement en cause les moyens des établissements de psychiatrie de service public, confrontés aux nombreux défis de l'augmentation de la précarité et de la demande sociale, de nouveaux besoins exprimés par les établissements et services somatiques comme médico-sociaux, et des contraintes et charges nouvelles, élevées et non compensées de la Loi du 5 Juillet 2011.

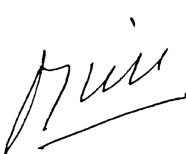
Vous souhaitant une bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de notre considération distinguée.

Président de la FEHAP



Antoine DUBOUT

**Président de la Conférence
Nationale des Présidents de
CME de CHS**



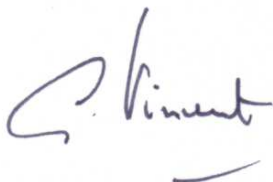
Christian MULLER

Présidente de la FNAP-PSY



Claude FINKELSTEIN

Délégué Général FHF



Gérard VINCENT

Président de l'ADESM



Joseph HALOS